

rêt et d'appui. Elle ne tiendrait pas, j'en suis sûr, à faire échouer ces enquêtes en les limitant par suite d'interdictions et à annihiler ainsi l'effet net que nous en escomptons.

**M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton):** Monsieur l'Orateur, je tiens avant tout à féliciter la motionnaire. Sa motion est rédigée en deux langues mais, bien que je prenne des leçons depuis quelque temps, le sens de certains mots français continue à m'échapper. Je crois cependant en saisir la substance et si je m'écarte quelque peu du sujet, je demande à la présidence d'en voir là la raison.

Comme la motionnaire, j'estime que le public a le droit d'être informé, ce qui a pour avantage de favoriser la compréhension et la naissance d'idées constructives. Lorsque le gouvernement décide de prendre des mesures dans un domaine donné, on entend souvent dire «pourquoi cela a-t-il pris si longtemps? ou «pourquoi y consacrer autant d'argent?» Mais si le public est bien informé, ces raisons ne sont plus un mystère et il peut comprendre pourquoi les programmes qui sont élaborés écartent certaines gens pour mieux venir en aide à ceux qui en ont réellement besoin.

La motion, à mon sens, réclame des règles fondamentales qui inverseraient la tendance actuelle. Aujourd'hui, dans la préparation des études qui doivent lui être soumises, le gouvernement a tendance à exiger des rapports le plus possible détaillés, fondés sur les faits, honnêtes et véridiques. Il ne faut pas nuire à la préparation de ces rapports en demandant qu'ils soient publiés prématurément peut-être. Publier les rapports en dehors de leur contexte peut altérer la qualité des rapports que le gouvernement doit recevoir. Comme le député d'Ottawa-Ouest l'a dit, une divulgation prématurée aurait un effet nuisible. On a aussi signalé, monsieur l'Orateur, qu'il faut parfois examiner cinq ou six rapports avant d'arriver à des conclusions. L'individu qui prendrait connaissance d'un seul rapport sur lequel il se fonderait pour se faire une opinion pourrait tromper le public et lui faire un grand tort.

D'après le titre du rapport dont la représentante parle dans sa motion, comme elle, je ne vois aucune raison au monde de ne pas en révéler la teneur. A première vue, le titre laisse supposer que le rapport est bien inoffensif et aucunement de nature à nuire à la moralité publique. Les députés ministériels qui ont lu le rapport, semblent en avoir décidé autrement. J'ai hâte d'entendre d'autres partisans du gouvernement nous dire pourquoi la motion ne devrait pas être adoptée. J'attends qu'on me convainque. Malheureusement, rien de ce que l'honorable représentante a dit ne m'a convaincu que le rapport devrait être publié. D'autre part, en me servant de mon intelligence, telle qu'elle est, et en lisant le titre du rapport, je ne vois pas qu'il puisse nuire à l'intérêt public.

• (5.50 p.m.)

Il me semble qu'on devrait féliciter plutôt que blâmer le gouvernement du genre de renseignements mis à la disposition de l'opposition et du public car, pour la première fois dans l'histoire, on a versé des fonds aux partis

[M. Francis.]

de l'opposition pour leur permettre de retenir les services d'un personnel et d'entreprendre des études qui leur permettraient de prendre des décisions plus éclairées.

L'étude dont l'honorable représentante demande la production couvre toute une gamme de sujets variés. L'un d'entre eux m'intéresse particulièrement. Ma femme a fait plus de recherches que moi dans ce domaine, important pour tous les gens mariés. Je veux parler de la question soulevée par le whip libéral, la génétique. L'Organisation mondiale de la santé a établi ce qu'on appelle un comité d'experts en génétique humaine. Ce qui est dommage, monsieur l'Orateur, c'est que les gens demandent le plus souvent conseil une fois qu'un vice congénital a été découvert chez un enfant. Il faut que le public soit mieux renseigné, qu'il sache qu'il existe des services de génétique.

Ce comité de l'Organisation mondiale de la santé a publié un rapport. D'après le directeur général adjoint, la consultation est le service le plus immédiat et le plus pratique que la génétique peut rendre à la médecine et à la chirurgie. Il est probable que, dans tous les pays, 4 p. 100 de tous les enfants nés vivants sont affectés de certains troubles génétiques à l'égard desquels un tel service pourrait être utile, soit quant aux répercussions sur la famille, soit quant au diagnostic et au traitement des maladies héréditaires. C'est le point que j'ai déjà souligné. Selon le rapport, l'expérience a démontré que 90 p. 100 des demandes adressées aux services de génétique proviennent de parents dont les enfants sont affectés de troubles quelconques. C'est la crainte d'une récurrence qui les amène à demander conseil. Les autres 10 p. 100 des demandes de renseignements découlent pour la plupart de la crainte qu'une difformité quelconque dans la famille soit transmise aux générations futures.

Certaines régions du monde connaissent des problèmes génétiques particuliers. C'est donc à juste titre que l'Organisation mondiale de la santé a jugé bon de charger un comité spécial d'étudier cet aspect particulier de la santé. Celui-ci en est venu à la conclusion que des progrès considérables avaient été réalisés dans le domaine de la psycho-génétique humaine depuis 15 ans. Ces progrès nous ont permis, dans bien des cas, de donner des conseils efficaces en matière de génétique. Ceux qui se sont occupés d'enfants attardés comprennent sans doute mieux que d'autres la nécessité de conseils judicieux dans ce domaine. D'après les recherches que j'ai effectuées sur la question, en grande partie avant mon élection à la Chambre des communes, ce service est offert en maints endroits du Canada. Ici, le département de pédiatrie de l'Université d'Ottawa offre ce service. Les progrès accomplis ont aussi stimulé l'intérêt tant des profanes que des médecins dans la question. Et il est important que les profanes aussi bien que les médecins puissent obtenir des renseignements dans ce domaine. Non seulement ces renseignements doivent-ils être communiqués aux profanes et à d'autres, mais il faut que le public sache qu'il existe des services de génétique auxquels peuvent avoir recours en particulier les jeunes couples.

Le rapport dont l'honorable représentante demande la production me paraît anodin, et je ne vois pas qu'il y ait